

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME **ERASMUS+ 2014**

Partenariats collaboratifs

#SPORT
Partenariats collaboratifs/ Sport

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 181
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 191

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2014

- le **26 juin 2014** (à 12h) pour les projets débutant le 1er janvier 2015 (report de la date du 15 mai)

  Dépôt du dossier auprès de l'Agence exécutive « Education, audiovisuel, culture », à Bruxelles
  http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport/collaborative-partnerships_en

A SAVOIR

L'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport est le **point national d'information** du volet Sport sur le territoire.

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2014, seul le Guide du Programme en anglais faisant foi.

Les « Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

Le programme européen Erasmus+ comporte un chapitre Sport. Une nouveauté.
Il soutient deux types de projets :

- les Partenariats collaboratifs ;
- les Manifestations sportives européennes à but non lucratif.

OBJECTIFS DU VOLET ERASMUS+ SPORT

A travers le volet Sport, le programme européen Erasmus+ vise à :

- promouvoir l'intégrité du sport à l'aide de thématiques telles que la lutte contre le dopage, contre les matches truqués, contre la violence, contre l'intolérance et la discrimination ;
- promouvoir la bonne gouvernance dans le sport et la double carrière des athlètes ;
- promouvoir des activités de volontariat dans le sport, avec des thématiques liées à l'insertion sociale et au sport/santé.

Les projets déployés dans les sports de masse feront l'objet d'une attention particulière.

Il est attendu de ces actions qu'elles donnent des résultats dans le développement, le transfert et/ou la mise en œuvre de pratiques innovantes aux niveaux européens, nationaux, régionaux et locaux. Les activités sportives devront contribuer au développement de la dimension européenne dans le sport. Par ailleurs, les projets soutenus dans le cadre du programme Erasmus+ devraient amener à développer la pratique des activités physiques et sportives.

Le projet Erasmus+ apportera aux organisations participantes :

- Une amélioration de la capacité à travailler à un niveau européen voire international ;
- Un environnement plus dynamique, plus engagé et plus professionnel, notamment grâce à l'intégration de bonnes pratiques et de nouvelles méthodes dans des activités quotidiennes.

OBJECTIFS DES PARTENARIATS COLLABORATIFS

Les Partenariats collaboratifs sont l'opportunité de développer, de transférer et/ou de mettre en œuvre des pratiques novatrices dans différents domaines liés au sport et à l'activité physique ; entre diverses organisations et acteurs, issus ou non du milieu sportif. Ces partenariats concernent en particulier : les autorités publiques aux niveaux local, régional, national et européen, ainsi que les organisations sportives et les institutions d'enseignement.

Les projets soutenus dans le cadre des « partenariats collaboratifs » visent à :

- Lutter contre le **dopage dans les sports de masse** (notamment dans le sport amateur et le fitness) ;
- Lutter contre le **trucage de matches** ;
- Lutter contre la **violence, le racisme et l'intolérance** ;
- Soutenir la mise en œuvre des objectifs de la politique européenne dans le domaine du sport (**double carrière,** principe **de bonne gouvernance**).

Les projets déployés dans les sports de masse feront l'objet d'une attention particulière.

Ces projets doivent s'atteler à créer et à développer de nouveaux réseaux européens, fournissant ainsi des opportunités de coopération entre les différentes parties-prenantes.
Ces projets doivent aussi créer des synergies entre les politiques locales, régionales, nationales et internationales à des fins de promotion du sport et des activités physiques.

Les « Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

QUELLES SONT LES ACTIVITES QUI PEUVENT ETRE SOUTENUES ?

Grande flexibilité quant à la mise en œuvre des activités, tant qu'il y a une proposition qui démontre qu'elles sont les plus appropriées pour atteindre les objectifs définis dans le projet.

Les projets Collaboratifs couvrent un large champ d'activités :

- Création de **réseaux** entre les parties-prenantes clefs ;
- Identification et **échange** de **bonnes pratiques** ;
- Développement et mise en œuvre de **modules de formation** et d'éducation, ainsi que de **codes de conduite** pour sensibiliser aux comportements éthiques ;
- Des activités de sensibilisation autour des valeurs du sport et de l'activité physique, permettant un épanouissement personnel, social et professionnel des individus ;
- Des activités qui améliorent la base de données du sport et dont l'utilisation permettra de faire face à des défis économiques et sociétaux (des **sondages** par exemple) ;
- Des activités qui promeuvent des synergies nouvelles entre le domaine du sport et les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- Des **conférences**, des **séminaires**, des évènements ainsi que des **actions de sensibilisation** qui fondent les activités susmentionnées.

QUI PEUT PARTICIPER AUX PROJETS DE PARTENARIATS COLLABORATIFS ?

Tout type **d'organisation à but non lucratif et organismes publics**.

Les projets de collaboration doivent faire appel à des profils différents et les plus appropriés possibles afin de bénéficier d'expériences diverses et produire des résultats pertinents et de qualité.

En règle générale, le Partenariat collaboratif vise la coopération entre organisations appartenant aux **pays du programme**.
Toutefois, des organisations appartenant aux **pays partenaires** peuvent également prendre part à ce projet collaboratif, en tant que partenaires (**pas candidats**), si leur participation apporte une importante **plus-value** au projet (*cf*. p. 24 du guide Erasmus+).

Un Partenariat collaboratif doit être composé de…
Structure organisatrice : c'est l'organisation qui soumet le projet et qui deviendra le principal bénéficiaire des subventions. Elle est amenée à signer une convention financière, au nom du consortium. Elle coordonne **trois tâches** principales :

- Elle représente les organisations participantes et agit en leur nom auprès de la Commission européenne ;
- C'est à elle qu'incombe la responsabilité légale et financière de la mise en œuvre complète (opérationnelle, administrative et financière) du projet ;
- Elle coordonne le projet en coopération avec les autres partenaires du projet.

P**artenaires :** ce sont les organisations qui contribuent activement à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du partenariat collaboratif. Chaque partenaire 'à part entière' doit signer un mandat par lequel la signature donne le pouvoir au coordinateur d'agir en son nom et pour son compte pendant toute la durée du projet ;

P**artenaire associé** (optionnel) : ce sont les autres organisations partiellement impliquées dans le projet. Ces organisations contribuent à la mise en œuvre de projets spécifiques et soutiennent la pérennité du projet.

Les partenaires associés ne sont pas considérés comme faisant partie du consortium du partenariat pour toutes les questions d'ordre contractuel.

Les « Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations éligibles	Toute organisation à but non lucratif ou organisme public établi dans un pays « Programme » ou dans tout autre pays « Partenaire ». (*cf.* section relative aux pays éligibles dans la partie A du guide du programme, p. 24) Par exemple : • Un organisme sportif en charge du sport au niveau local, régional ou national ; • Un Comité Olympique National ou une confédération sportive nationale ; • Une organisation sportive (niveau local, régional, national, européen ou international) ; • Une ligue sportive nationale ; • Un club sportif ; • Une organisation ou une union/syndicat qui représente des athlètes ; • Une organisation ou des syndicats qui représentent des professionnels ou des volontaires du mouvement sportif (entraîneurs, agents…) ; • Une organisation qui représente le mouvement du sport pour tous ; • Une organisation active dans le champ de la promotion de l'activité physique ; • Une organisation qui représente le secteur des loisirs ; • Une organisation active dans le domaine de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse.
Qui peut déposer ?	Toute organisation établie dans un pays du Programme peut être demandeur. Cette organisation dépose au nom de toutes les organisations impliquées dans le projet.
Nombre et profil des organisations	Un projet collaboratif est transnational et implique au moins **5 organisations issues de 5 pays <u>du programme</u> différents**. Attention, toutes les organisations participantes doivent être **identifiées** au moment de la demande de subvention.
Durée du projet	Entre **12 et 36 mois.** La durée (égale à **12, 18, 24, 30 ou 36 mois**) doit être choisie lors de l'étape de candidature, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues.
Lieu(x) des activités	Les activités doivent avoir lieu dans les pays (un ou plus) des organisations impliquées dans le partenariat collaboratif.
Où déposer ?	A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA) http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport
Quand déposer ?	Les demandes de subvention pour un projet de Partenariat collaboratif doivent être déposées au plus tard : • le 26 juin **2014 à 12h** (heure de Bruxelles) pour les projets débutant au **1er janvier 2015** (report de la date du 15 mai).
Comment déposer ?	**S'enregistrer le plus rapidement en ligne.** (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Liens pour la finalisation de la création du compte : Fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme, p. 191.

**Les « Partenariats collaboratifs »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2014**

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Pertinence du projet (30 points maximum)	• Par rapport aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport ; • Par rapport aux objectifs et aux priorités de cette action (voir 'Objectifs des Partenariats collaboratifs' en p. 2). Dans la mesure où : • Le projet est fondé sur une analyse adéquate des besoins ; • Le projet est réaliste et clairement défini ; • Le projet est novateur et/ou complète d'autres initiatives déjà soutenues par les organisations participantes ; • Le projet apporte une plus-value au niveau européen (qu'un projet isolé n'apporterait pas).
Qualité et mise en œuvre du projet (20 points maximum)	• Clarté et qualité du projet, qui doit être complet et détaillant les différentes phases de sa mise en œuvre (préparation, suivi, évaluation et impact du projet) ; • Faisabilité et qualité de la méthodologie proposée ; • Existence et efficacité de mesures de contrôle ; • Cohérence entre objectifs du projet, méthodologie employée, activités mises en œuvre et budget proposé ; • Existence et pertinence de dispositifs administratifs et de mesures de contrôle efficaces, permettant de suivre le bon déroulement du projet en temps et en heure, tout en respectant le budget ; • S'assurer de la rentabilité du projet et d'une répartition appropriée des subventions pour chaque activité.
Qualité de « l'équipe projet » et des accords de coopération (20 points maximum) :	• Complémentarité des organisations et des différents profils qui les composent (individus ayant une connaissance des politiques sportives et du terrain – entraînement, compétitions, formations, etc. ; individus ayant une expérience dans le domaine universitaire, etc.), dans le but d'avoir une équipe expérimentée et apte à assumer les différentes étapes du projet ; • Partage des responsabilités et des tâches afin de démontrer l'implication de toutes les organisations.
Impact et diffusion (30 pts maximum).	• Qualité des mesures permettant d'évaluer les résultats du projet ; • Impact potentiel de l'évènement sur les participants et sur les organisations, ainsi que sur toutes les autres parties-prenantes du projet (au niveau local, régional, national, etc.), et ce pendant et après le projet ; • Qualité du plan de diffusion (permettant de mesurer l'impact de l'évènement à l'intérieur et en dehors de la structure organisatrice) ; • Si pertinent, la proposition décrit la manière dont les matériaux, les documents, les productions, les supports media sont mis à disposition gratuitement et libres de droits, et ne contiennent pas de restrictions disproportionnées. • Qualité des démarches permettant d'assurer la pérennité du projet : sa capacité à générer des impacts et des résultats après l'utilisation de la subvention de l'Union européenne.

Pour pouvoir envisager un financement, les projets doivent obtenir un **minimum de 60 points.**
Ils doivent également obtenir au moins la moitié des points attribuables par catégorie soit :

- un minimum de 15 pts pour « Pertinence du projet » et « Impact et Diffusion » ;
- un minimum de 10 pts pour « Qualité et mise en œuvre du projet » et « Qualité de l'équipe-projet et des accords de coopération ».

Les « Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

REGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi selon les règles de financement suivantes (en euros) :

Coûts Eligibles		Type de Financement	Montant	Attribution
Coûts d'activité	Tous **coûts directement** liés à la mise en œuvre des activités du projet : **Coûts éligibles directement liés à la mise en œuvre des activités du projet :** frais de personnel, de voyage et de subsistance, équipement, consommables et vivres, sous-traitance, taxes et charges, etc. **Coûts indirects** : un montant forfaitaire, ne pouvant excéder 7% des coûts directement éligibles, peut être attribué au regard de certaines dépenses liées au projet (frais d'électricité et de locaux, frais de permanence, etc.).	Partie des coûts éligibles	Subvention maximale attribuée : 500 000 € Maximum 80% du total des coûts éligibles.	Condition : le budget demandé doit pouvoir se justifier au regard des activités prévues.

Les « Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Qui peut déposer ?	Tout type **d'organisation à but non lucratif et organismes publics**. La structure organisatrice dépose au nom de toutes les organisations impliquées dans le projet. En règle générale, le Partenariat collaboratif vise la coopération entre organisations appartenant aux **pays du programme**. Toutefois, des organisations appartenant aux **pays partenaires** peuvent également prendre part à ce projet collaboratif, en tant que partenaires (**pas candidats**), si leur participation apporte une importante **plus-value** au projet (*cf*. p. 24 du guide Erasmus+).
Où déposer ?	A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA). http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport
Quand déposer ?	Les candidats doivent soumettre une demande de subvention au plus tard : • le 26 juin **2014 à 12h** (heure de Bruxelles) pour les projets débutant au **1er janvier 2015** (report de la date du 15 mai).
Comment déposer ?	**S'enregistrer le plus rapidement en ligne.** (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Liens pour la finalisation de la création de compte : Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm **Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 191.**